

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à
la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de HAUTE-GOULAIN**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/02/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-02-10 en date du 09/02/2024 actant la prescription de la modification n°5 du PLU et son état d'avancement ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du /03/2024, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°5 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E24000017/44 du 15/02/2024 de de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Haute-Goulaine, soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU de la commune de Haute-Goulaine, du lundi 08 avril au lundi 22 avril 2024, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Mr Philippe ALLABATRE a été désigné commissaire-enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- paraîtra dans la presse locale (journaux Ouest-France et Presse-Océan) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci :
 - o à la mairie de Haute-Goulaine ;
 - o sur le site Internet <https://www.hautegoulaine.fr/quotidien/actualites/vue-detaillee/news/modification-n5-du-plan-local-durbanisme-plu>

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au format réglementaire, pour être lisible des voies publiques à proximité des sites concernés par la modification ou offrant une bonne visibilité.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Haute-Goulaine pendant la durée de l'enquête du lundi 08 avril au lundi 22 avril 2024 inclus, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- Jeudi de 8 h 45 à 12 h 00
- Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique sera également accessible sur le site Internet <https://www.hautegoulaine.fr/quotidien/actualites/vue-detaillee/news/modification-n5-du-plan-local-durbanisme-plu>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Haute-Goulaine (2 rue Victor Hugo, CS 22667 Haute-Goulaine – 44126 VERTOUCEDEX 1) ;
- par voie électronique à l'adresse enquetepublique5@haute-goulaine.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Haute-Goulaine dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 8 avril matin de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 13 avril matin de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 22 avril après-midi de 14h00 à 17h00.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Haute-Goulaine disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Haute-Goulaine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Préfet de la Loire-Atlantique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Haute-Goulaine aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.haute-goulaine.fr/pratique/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu> et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 8 : Après l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques éventuelles des Personnes Publiques Associées, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Christelle FLEURY, responsable du service urbanisme et foncier, à la mairie de Haute-Goulaine.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- à Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes
- au commissaire-enquêteur

à Haute Goulaine, le 19/03/2024

Le Maire

Fabrice CUCHOT

